

ASSOCIATION SPORTIVE
RENAULT TRUCKS BLAINVILLE
couleurs ROUGE, GRIS, BLANC ou BLEU

RÈGLEMENT INTERIEUR (Art. 16 - Statuts)

But et composition de l'association, moyen d'action et de fonctionnement.

L'association dite « ASSOCIATION SPORTIVE RENAULT TRUCKS- BLAINVILLE "ASRT", fondée le 5 juin 1959, a pour objet la pratique des sports et l'éducation sportive.

- sa durée est illimitée
- elle a son siège à : Stade Nautique avenue Albert Sorel 14000 CAEN. - Elle a été déclarée à la préfecture du Calvados (14), sous le numéro 02272, le 6 juin 1959 (journal officiel du 26.01.1980)
- moyen d'action: article 2 - statuts A.S.R.T.
- composition: article 3 - statuts A.S.R.T.
- affiliation aux Fédérations Sportives : article 5 - statuts A. S. R. T.
- administration et fonctionnement : articles 6 à 14 - statuts A. S.R.T.

Tous les membres de l'A.S.R.T. portent la qualité d'amateur, ils ne reçoivent aucune rétribution et ne font aucun bénéfice. Les entraîneurs sont bénévoles. En cas d'absence d'entraîneur bénévole, avec l'approbation du bureau, il est possible de faire appel à un entraîneur extérieur. Celui-ci sera rémunéré sous forme de prestation via une structure associative ou autre.

BUDGET

Art. 1 - Le budget de l'A.S.R.T. est composé à environ 75% de subventions du comité d'entreprise et de 25% des cotisations annuelles des joueurs, des bénéficiaires éventuels réalisés par l'organisation de diverses manifestations, de sponsoring et des subventions diverses.

Art. 2 - Utilisations principales du budget de l'A.S.R.T.

- règlement des assurances
- achat d'équipement et leur entretien
- notes d'arbitrage, engagement en coupe et championnat
- déplacements
- aide aux sections pour le perfectionnement technique des joueurs
- récompenses
- location de matériel ou d'installations sportives
- règlement des prestations externes (entraîneurs)

Art. 3 - Les chèques seront établis par une des deux personnes de l'A.S.R.T. habilitées par le Comité Directeur. La banque détient leur signature. Les deux membres doivent être à l'effectif des actifs de RENAULT TRUCKS, usine de Blainville.

Concernant les sections, un seul des deux membres doit être actif sauf dérogation validée par le Bureau Directeur.

Art. 4 - Tout remboursement ou paiement de facture nécessitera un justificatif (à défaut, une feuille de caisse), établi par le responsable de section. Les factures en rubrique « investissement » seront réglées par le trésorier général de l'A.S.R.T. sur présentation de l'original de la facture.

Art. 5 - Seul, le trésorier général est habilité à effectuer les paiements en espèces.

Art. 6 - Les sections possédant un compte en banque devront fournir leur livre de comptes à jour lors des audits annuels engagés par le trésorier général de l'association.

Art. 7 - Les sections établissent des demandes de budget pour l'année suivante au plus tard au 31 novembre de l'année en cours.

DROIT D'APPARTENANCE OU D'ADMISSION

Art. 1 - L'inscription à l'A.S.R.T. est obligatoire pour y pratiquer une activité.

Art. 2 - Peut devenir membre actif de l'A.S.R.T. tous les employés (ées) (actifs, préretraités, retraités) RENAULT TRUCKS, ainsi que leurs ayants droits.

Art. 3 - Conditions à remplir par ces personnes pour commencer une activité à l'A.S.R.T. :

1 - Prendre contact avec le (ou les) responsable (s) de la section à laquelle elles vont appartenir.

2 - Demander au(x) responsable(s) les conditions particulières du fonctionnement de la section afin de s'y conformer :

- jours et heures d'entraînement - équipements
- assurances
- certificat médical (s'il y a lieu)
- brevet de natation (s'il y a lieu)
- règlement intérieur de la section

3 - Remplir la feuille d'inscription en omettant aucun détail et signer cette feuille (inscription allant du 1^{er} septembre au 30 août).

Le prix de la cotisation est fixé lors de l'assemblée générale annuelle.

La cotisation autorise le nouvel adhérent à participer à toutes les activités de l'A.S.R.T.

Observations : si, sans raison valable, une personne s'étant inscrite à l'A.S.R.T. n'a aucune activité pendant la saison écoulée, la somme retenue pour l'inscription restera acquise et devra être renouvelée si cette même personne s'inscrit de nouveau à l'A.S.R.T.

Art. 4 - Joueurs extérieurs.

Les joueurs dits extérieurs sont ceux qui ne remplissent pas les conditions de l'article 2 du droit d'appartenance. Conditions d'entrée :

1 - Pour les sports d'équipe, la quantité devra être inférieure à 50% de la composition de l'équipe (sauf avis contraire du Bureau Directeur).

2 - Ces joueurs devront posséder une certaine valeur et un bon esprit sportif afin d'apporter un renfort et une amélioration dans le rendement collectif de l'équipe.

3 - Ces joueurs devront se conformer à l'article 3 du droit d'appartenance.

4 - Pour les sports individuels, le règlement sera le même, mais la quantité admise sera inférieure à 30% de l'effectif (sauf avis contraire du Bureau Directeur).

Art. 5 - Les inscrits de moins de 18 ans devront être accompagnés par leurs parents à la première séance de sport qu'ils auront choisi et présenté à l'un des responsables de la section sportive.

Art. 6 - Des conventions particulières pourront être engagées entre le Comité Directeur et des organismes particuliers pour une application sportive spécifique.

SÉCURITÉ

Art. 1 - L'utilisation des installations sportives est interdite aux personnes n'étant pas inscrites à l'A.S.R.T. L'association déclinant toute responsabilité pour les accidents pouvant survenir à l'intérieur de ces installations. En cas de non inscription, le joueur ne bénéficiera pas de l'assurance de l'A.S.R.T. (voir Assurances).

Art. 2 - L'utilisation des équipements sportifs est interdite sans la présence d'un membre habilité de la section dont dépendent les équipements (sauf cas stipulé dans le règlement interne de la section).

Art. 3 - La présence d'au moins deux pratiquants est obligatoire.

Art. 4 - En cas d'accident ou d'incendie, téléphoner au 18 ou au 112 : C.T.A. (centre de traitement des alertes des pompiers).

Des extincteurs sont disponibles sur les installations. Après intervention des pompiers extérieurs, informer le Service Sécurité de l'usine au 5180 ou au 02-31-70-51-80.

Art. 5 - Les sorties de secours devront toujours être bien dégagées.

Art. 6 - Un téléphone est mis à la disposition dans le couloir (près de la salle de judo) et relié directement avec l'extérieur, un tableau avec les numéros de téléphone utiles est accroché à proximité.

Art. 7 - Les sections qui n'utilisent pas les installations de l'A.S.R.T. se conforment au règlement de leur section et du Club ou de l'Association qui les accueillent.

ÉQUIPEMENT

Art. 1 - L'A.S.R.T. assure dans la mesure de ses moyens, l'achat des équipements collectifs.

La somme mise à disposition pour ces équipements est définie par le Comité Directeur et attribuée en fonction :

- du budget annuel de l'A.S.R.T.
- du nombre de sportifs en activité dans la section
- des besoins d'une ou plusieurs sections en équipement spécifique

Art. 2 - Attribution : De manière générale, l'équipement individuel est à la charge des adhérents. Des demandes au coup à coup des équipements représentant l'Entreprise pourront être soumises à l'appréciation du Comité Directeur lors de l'établissement des budgets annuels.

Art. 3 - Restitution : selon le règlement interne des sections

Si l'équipement ne peut être restitué par le joueur il devra être payé par celui-ci, à une valeur estimée par le responsable de la section.

Art. 4 - En cas de dissolution de l'Association, la totalité des équipements sportifs deviendra la propriété du Comité d'Entreprise Renault Trucks Blainville, la section rendra les clés et procédera à un nettoyage de sa zone d'activité.

ASSURANCES

Tout membre de l'A.S.R.T. régulièrement inscrit à la saison sportive en cours est assuré suivant le contrat d'assurances de l'A.S.R.T. qui est géré le trésorier général et qui en fait le référent.

Marche à suivre en cas d'accident :

- 1 - avertir le Bureau Directeur de l' A.S.R.T.
- 2 - le président de la section concernée remplit la déclaration de sinistre
- 3 - faire parvenir la déclaration dans les 4 jours au correspondant à l'assurance

- 4 - quand les soins sont terminés, faire parvenir au référent pour les remboursements
- les décomptes de Sécurité Sociale accompagnés éventuellement des fiches de remboursement de la mutuelle, ainsi que toutes pièces justificatives de dépenses
 - le relevé des frais engagés

L'assurance de l'A.S.R.T. ne couvre pas les indemnités journalières, il appartient à chacun de se prémunir d'une telle éventualité. Pour informations complémentaires, se renseigner auprès du responsable assurances de l'A.S.R.T.

En cas de vol constaté, c'est le président de la section concernée qui doit faire la déclaration de vol auprès de la gendarmerie ou de la police par rapport à son constat et inventaire matériel.

INSTALLATIONS

Art. 1 - Il est interdit d'utiliser les installations sans l'autorisation du Bureau Directeur de l'A.S.R.T.

Art. 2 - Le respect du matériel ainsi que la propreté des lieux sont demandés aux utilisateurs (Utilisation au maximum des containers tri sélectif mis à votre disposition).

Art. 3 - Le gymnase et le portail devront être fermés à clef en dehors des heures d'utilisation.

Art. 4 - Les équipements sportifs devront être rangés après utilisation pour laisser libre la place occupée ensuite par les autres sections.

Art. 5 - Prêt de la salle aux équipes extérieures. Les équipes extérieures désirant obtenir la salle pour l'entraînement ou les matchs officiels devront :

- 1 - demander l'autorisation au Président(e) de l'A.S.R.T.
- 2 - remplir le formulaire de demande de prêt des installations ou mettre en place une convention
- 3 - être assistées pendant l'occupation de la salle par l'un des membres de la section qui en fait la demande ou éventuellement par un autre membre de l'A.S.R.T. ou de Renault Trucks

Art. 6 - Pour les sections qui utilisent le stade :

- les sports de salle seront responsables de l'ordre et de la propreté intérieure de la salle
- les sports extérieurs assureront l'ordre et la propreté des vestiaires et des douches

DÉPLACEMENTS

Les frais de déplacement sont fixés chaque année par le Comité Directeur. Le maximum de responsables accompagnant les joueurs est fixé à deux par équipe.

Une justification sera demandée aux responsables (calendrier des matchs, convocation, feuille de match).

INFORMATIONS - RÉSULTATS - RECRUTEMENT

Art. 1 - Tous les résultats devront parvenir au responsable de la section qui en fera part lors des AG.

Art. 2 - L'information et les résultats se feront à travers le site internet de l'A.S.R.T. et les supports de communication internes de l'usine.

Art. 3 - Les résultats seront communiqués à la presse pour les faire paraître dans un journal régional par la section.

ÉVOLUTION DES SECTIONS SPORTIVES

Art. 1 - Technique et pédagogie. L'évolution technique et pédagogique se fera sur le plan intérieur, afin d'éviter d'avoir à faire appel au recrutement extérieur des joueurs et entraîneurs.

Les responsables de sections prendront contact avec leurs fédérations nationales respectives, afin d'obtenir des informations techniques, les dates et horaires des stages et des cours de perfectionnement (le soir ou le week-end).

Des volontaires de chaque section assisteront à ces stages de perfectionnement technique et pédagogique et en feront ensuite profiter l'ensemble de leur section, afin de relever le niveau technique de celles-ci.

Les frais de dossier à établir par ces stagiaires, pour l'examen de fin d'année, ainsi que les frais de déplacement éventuels (voir déplacements) seront pris en charge par l'A.S.R.T.

Art. 2 - Compétition. Un entraînement régulier est conseillé afin d'obtenir une condition physique nécessaire à la pratique de tous les sports (cahier de présence conseillé).

L'entraînement collectif est indispensable pour les sports d'équipe, ou les individualités doivent disparaître au profit d'un jeu et d'un esprit d'équipe qui, à entraînement, est applicable pendant les matchs.

Art. 3 - Arbitrage. La formation d'arbitrage est recommandée dans chaque section, prendre contact avec les fédérations nationales.

Les ligues nous fournissant des arbitres pour les compétitions officielles, nous devons être en mesure de fournir les arbitres aux ligues.

DISCIPLINE

Art. 1 - Respect du présent règlement.

Art. 2 - Seuls les membres du Comité Directeur et responsables de section définiront l'attitude à adopter sur les lieux de pratique des différents sports ainsi que pendant le trajet y conduisant.

Art. 3 - Toute discussion politique ou confessionnelle devra être évitée pendant les manifestations sportives.

Art. 4 - Les membres de l'A.S.R.T. utilisant des installations autres que celles appartenant à l'A.S.R.T. devront se conformer au règlement en application à l'intérieur de ces installations.

Art. 5 - Les joueurs extérieurs utilisant les installations de l'A.S.R.T. devront également respecter le règlement intérieur de notre association.

Art. 6 - Chaque section devra respecter le calendrier d'occupation de la salle (disponible sur internet) et signaler tout changement de jours et heures entraînement. Toute utilisation imprévue de la salle (sur le calendrier) devra être signalée. Pour l'utilisation de la salle la priorité reste au match officiel s'il y a opposition de l'un des responsables.

Art. 7 - Les sections affiliées aux fédérations nationales devront se conformer au règlement intérieur de ces fédérations.

Art. 8 - Paiement des cotisations, licences, inscriptions, respect des règles du jeu et des arbitres officiels ou non.

Art. 9 - La vente et la consommation de boissons alcoolisées est interdite à l'intérieur des installations sportives. Seuls sont autorisés, boisson faiblement alcoolisée (-5%) jus de fruits et eaux minérales. Toute dérogation au règlement devra être autorisée par le Comité Directeur.

Art. 10 - Seuls les vestiaires seront utilisés pour se déshabiller, s'habiller, accrocher maillots et vêtements, déposer chaussures et sacs de sport. En dehors des entraînements, le matériel sera rangé dans les placards.

ROLE DES RESPONSABLES DE SECTION - DÉFINITION D'UNE SECTION

Art. 1 - La création d'une section implique le rassemblement d'au moins 10 hommes ou femmes pratiquant la même activité sportive à l'A.S.R.T.

Art. 2 - La section se définit par le rassemblement d'hommes ou de femmes pratiquant une même discipline sportive en compétition ou en loisir.

Art. 3 - Former un bureau au sein de leur section respective avec au moins :

1 Président, 1 Secrétaire, 1 Trésorier.

Ces membres doivent être à jour de leur cotisation et donc être membre de l'ASRT. Il doit y avoir au moins un membre actif dans la bureau (sauf avis contraire du Bureau Directeur de l'A.S.R.T.)

Art. 4 - Désigner les deux personnes titulaire et suppléant au Bureau Directeur.

Art.5 - Faire remplir les fiches d'inscription de leurs adhérents à l'A.S.R.T.

Art. 6 - Transmettre la liste des adhérents par les responsables des sections au secrétaire et secrétaire-adjoint et en copie les autres membres du Bureau Directeur de l'A.S.R.T. au plus tard au 30 octobre de l'année en cours.

Art. 7 - Chaque section devra fournir (pour validation) son règlement intérieur au Bureau Directeur.

Art. 8 - Participation aux manifestations organisées par l'A.S.R.T. (forum des sports, portes ouvertes ...)

Relation avec les fédérations nationales : assurer des relations étroites avec ces fédérations pour les licences, les calendriers des championnats et stages.

Équipements : La liste des équipements mise à jour devra être en leur possession (cette liste doit être transmise à jour au Bureau Directeur à chaque demande de budget annuel).

Les responsables de section sont responsables des équipements de leur section.

Un budget prévisionnel sera demandé en même temps que le budget global.

En cas d'accident : Établir les déclarations d'accident et se mettre en relation avec le responsable du Bureau Directeur.

Déplacements : Préparer les déplacements de leurs joueurs, véhicules, horaires, convocations.

Pendant le déplacement, assurer au mieux le rôle d'accompagnateur, en maintenant la discipline.

Retour : Établir les notes de frais dans les conditions définies à l'Art. 2 des déplacements.

Résultats : Faire parvenir les résultats au responsable Comité Directeur.

Les responsables devront également prendre une part très active au recrutement des joueurs et à l'activité de leur section ainsi qu'à la communication dans l'hebdo BLAINVILLE.

Ils feront régner le meilleur esprit possible de camaraderie et assureront la discipline de leurs joueurs.

Ils participeront également à l'activité générale de l'A.S.R.T. si le Bureau Directeur fait appel à eux.

Ils respecteront et feront respecter le présent règlement et les statuts de l'A.S.R.T., plus le règlement RENAULT TRUCKS.

Fait à Blainville sur Orne le 30 / 10 / 2019

Le président

Jean-Christophe TATTO

Le secrétaire

Jérôme LAFFON

Le trésorier

David MICHEL

La vice-présidente

Corinne FAUVEL

Le secrétaire adjoint

Nicolas BRANOWSKI

Le trésorier adjoint

Eric BESNIER